

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par

M. Hetzel, M. Schellenberger, M. Quentin, M. Lurton, M. Door, M. Straumann, M. Dive,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie,  
M. Viala, M. Cattin, Mme Dalloz, Mme Corneloup, Mme Meunier, Mme Bassire et M. de Ganay

-----

### ARTICLE 16

Après l'alinéa 31, insérer les deux alinéas suivants :

« – il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Les avis rendus dans les conditions prévues au présent IX sont publiés, après anonymisation, sous réserve de l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre directement applicable la publication des avis anonymisés rendus par la commission de déontologie.